



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
Affaire suivie par : M. Laurent LEGRAND
Tél. : 03 21 21 23 38
laurent.legrand@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 13 novembre 2023

Monsieur le Directeur,

L'établissement que vous exploitez sur le Parc d'Activités « Les Renardières » à LENS (62300) exerce des activités relevant de la Directive dite I.E.D. A ce titre, vous m'avez fait parvenir un dossier de réexamen tel qu'il s'impose à votre établissement en application de ladite directive.

Après examen de ce dossier par l'inspection de l'environnement, je vous informe que le dossier ne peut être jugé complet et conforme à l'article **R.515-72** du code de l'environnement.

Je vous rappelle que l'objectif du dossier de réexamen est de définir les mesures techniques et réglementaires qui permettront à votre établissement d'être conforme aux exigences de la directive I.E.D à échéance du délai de réexamen, soit 4 ans après la parution au Journal Officiel de l'Union Européenne des conclusions sur les meilleures techniques disponibles associées à la rubrique principale.

Ainsi, les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (M.T.D) du BREF STS – Traitement de surface à l'aide de solvants organiques, étant parues au Journal Officiel de l'Union Européenne le 9 décembre 2020, l'autorisation d'exploiter et les conditions d'exploitation de l'établissement devront en conséquence être conformes avant le 9 décembre 2024 :

- aux exigences de la directive I.E.D, et notamment les niveaux d'émission des installations devront être conformes aux niveaux d'émission associés aux Meilleures Techniques Disponibles (M.T.D) ;
- aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 février 2022 relatif aux Meilleures Techniques Disponibles (M.T.D) applicables à certaines installations classées du secteur du traitement de surface à l'aide de solvants organiques relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques **3670** ou **3710** (pour lesquelles la charge polluante principale provient d'une ou plusieurs installations relevant de la rubrique **3670**) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'inspection de l'environnement reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Société T.T PLAST
Parc d'Activités « Les Renardières »
62300 LENS

Pour le préfet,
le Chef de Bureau

Jean-François RATEL

